

# PLATEAU DE L'AUBRAC

Projet Agro-environnemental









# Préambule

La Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien (CCAL) s'est portée volontaire pour devenir opérateur du projet agro-environnemental du site Natura 2000 FR 910 1352 Plateau de l'Aubrac, et est donc en charge de :

- l'élaboration du projet en concertation avec les acteurs locaux et les co-opérateurs du DOCOB;
- la présentation du projet à la Commission Régionale Agro-envrionnementale (CRAE) de novembre
   2011;
  - la coordination des différents partenaires impliqués dans la contractualisation;
- la diffusion efficace de l'information auprès des membres du comité de pilotage (COPIL) et des agriculteurs du site;
  - l'actualisation éventuelle du projet chaque année.

Chaque contrat agricole Natura 2000 fera l'objet d'un double diagnostic préalable, agricole et environnemental :

- le diagnostic environnemental, effectué par la Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien, comprendra une cartographie des habitats à l'échelle de l'exploitation (1/5 000e), la caractérisation de leur état de conservation et la définition des enjeux principaux ;
- le diagnostic technico-économique de l'exploitation, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Lozère / COPAGE, précisera les pratiques agricoles sur chaque unité de gestion.

La mise en commun de ces deux diagnostics permettra la mise en place de mesures de gestion qui répondent à la fois aux exigences environnementales des habitats et des espèces et aux enjeux de l'activité agricole pour l'exploitant.

L'opérateur agri-environnemental, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère / COPAGE , assurera le montage du dossier et la cartographie de l'exploitation avant le passage en Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Après signature des contrats, l'opérateur sera chargé du suivi de sa mise en œuvre.

#### Carte d'identité du site

Nom du projet: Projet agro-environnemental du site Natura 2000 FR 910 1352 « Plateau de

l'Aubrac »

**Enjeu:** Biodiversité Natura 2000 **Région:** Languedoc-Roussillon

**Département** : Lozère

Communes: Brion, Saint-Laurent-de-Veyres, Grandvals, Recoules-d'Aubrac, Nasbinals, Mar-

chastel, Malbouzon, Les Salces, Saint-Laurent-de-Muret, Le Buisson, Trelans, Les

Hermaux, Chirac, Antrenas, La-Chaze-de-Peyre, Fau-de-Peyre

Périmètre: Zone Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » élargie

Surface totale du territoire: 25 540 ha

Durée prévisionnelle : 3 ans (renouvelable ?)

Opérateur MAEt: Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien

Organismes agricoles associés: COPAGE, Chambre d'Agriculture de la Lozère



I. Le Contexte	page 3
2. Le Territoire d'application	page 3
3. Le Diagnostic agro-environnemental	
3.1. Le Diagnostic environnemental	page 5
3.2. Le Diagnostic agricole	page 10
3.3. Synthèse agri-environnementale	page 15
4. Cahiers des charges des Mesures Agri-enviro	nnementales
répondant aux enjeux	page 20
5. Estimation financière	page 49
6. Suivi et évaluation	page 50

# I. Le Contexte

Le projet agro-environnemental territorialisé « Plateau de l'Aubrac » est intégré dans la démarche Natura 2000 du site FR 910 1352 « Plateau de l'Aubrac ». Selon le Document d'objectifs du site (ou DOCOB), les principaux objectifs de conservation du site s'articulent autour de trois axes généraux :

Objectif A: Préserver et améliorer la ressource en eau et le réseau hydrologique

Objectif B : Conserver et restaurer la diversité écologique des milieux

Objectif C : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

L'objectif du projet agro-environnemental territorialisé «Plateau de l'Aubrac» est de proposer aux gestionnaires agricoles un programme de mesures s'inscrivant dans le cadrage du PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal) et construites dans le but d'atteindre au mieux les objectifs de conservation fixés dans le DOCOB du site.

Ces mesures visent à sensibiliser les gestionnaires agricoles pour qu'ils maintiennent, voire modifient leurs pratiques afin de concourir au bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire de leur territoire.

# 2. Le Territoire d'application

Seules les surfaces agricoles composées d'habitats naturels homogènes ou en mosaïques situées à l'intérieur du territoire « Plateau de l'Aubrac» (cf cartographie ci-après) sont éligibles aux mesures agri-environnementales proposées.

Ces habitats doivent répondre à au moins un des trois critères suivant :

- Etre reconnus comme habitat d'intérêt communautaire selon la cartographie du DOCOB ou le diagnostic de terrain effectué en vue de la contractualisation de la Mesure agri-environnementale territoralisée (MAEt);
- Etre reconnus comme habitat d'espèces ou habitat dont la gestion influe sur une espèce d'intérêt communautaire;
- Habitat répondant à la préservation des ressources en eau (zones humides et bords des cours d'eau).

Le périmètre initial du site d'importance communautaire du « Plateau de l'Aubrac » a été proposé au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement le 15 avril 2002, comprenant les zones humides de la région des lacs et la tourbière de Sagne Satière (commune de Malbouzon), avec une surface totale de 687 hectares.

Lors du comité de pilotage (COPIL) du 10 février 2009 à Nasbinals, les élus ont décidé d'élargir la zone d'étude à l'ensemble du haut plateau, et un nouveau périmètre fut proposé sur la base de la zone ZNIEFF II « Plateau de l'Aubrac » (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II). Cette zone s'étend sur 28 061,88 hectares et 16 communes.

Lors du COPIL du 25 janvier 2011, quatre nouvelles extensions ont été validées par les élus, en fonction des données d'inventaires des espèces d'intérêt communautaire :

- le secteur 1 concerne le ruisseau Le Piou, jusqu'au Moulin de Besserette;
- le secteur 2, la Crueize jusqu'à la confluence avec la Gazelle ;
- le secteur 3, la Rimeize, jusqu'à la cascade en aval du Moulin du Gévaudan ;
- et le secteur 4, le Ruisseau de Chantagnes jusqu'à la confluence avec le Bès.

La zone Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » proposée aux communes début 2012 s'étendait alors sur 19 communes, 30 440 ha et comptait 595 exploitations possédant au moins 1 hectare au sein du périmètre. Suite à la consultation des communes, le site natura 2000 validé correspond à 16 communes et 25 450 ha.

Les données surfaciques et linéaires de ce document ne tiennent pas compte de ces quatre extensions de la zone d'étude, dont la définition précise et la cartographie n'ont été réalisées que récemment.

Les inventaires écologiques et socio-économiques ont été réalisés au cours de l'année 2010, en complément d'une recherche bibliographique et d'un premier inventaire des zones humides réalisés par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du Programme Zones Humides Aubrac. La concertation avec les acteurs du monde agricole a été menée dans le cadre de groupes de travail au cours de l'année 2010.

# Site Natura 2000 "Plateau de l'Aubrac" Figure 1: Carte du territoire d'application du Grandvals projet agro-environnemental du Lą̃ Fage-Montivernoux site «Plateau de Malbouzon l'Aubrac» Recoules-d'Aubrac Sainte-Colombe-de-Peyre **Nasbinals** Prinsuéjols e Buisso Marchastel Saint-Laurent-de-Muret Les Salces Trélans Les Hermaux LEGENDE Périmètre du site Natura 2000 après consultation Echelle: 1 cm = 1,1 km Projection: Lambert 93 4

Limites des communes

# 3. Le Diagnostic agro-environnemental

#### 3.1. Le Diagnostic environnemental

#### Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Deux inventaires successifs ont permis d'identifier et cartographie les différents habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur le site « Plateau de l'Aubrac » en vue de la rédaction du DOCOB :

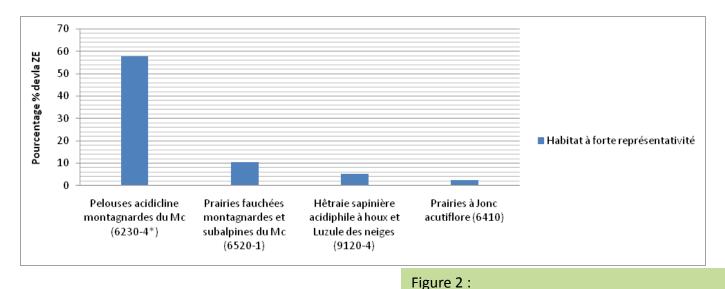
- un inventaire des zones humides avait déjà été réalisé en 2006 pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre des actions menées pour les zones vertes ;
- un inventaire des habitats « secs » réalisé en 2010 est venu compléter ce travail.

Sur la zone d'étude, dix-huit habitats d'intérêt communautaire sont inventoriés. Ils représentent une superficie de 22 195,96 hectares, soit 79,09% de la zone d'étude (cf tableau 1 ci-après) :

- 5 habitats d'intérêt communautaire prioritaire pour une superficie de 16 393,64 ha;
- 13 habitats d'intérêt communautaire pour une superficie de 5 802,32 ha.

Seuls deux de ces 18 habitats sont inscrits au FSD (Formulaire Standard des Données), qui contient un habitat non inventorié pour la rédaction du DOCOB : «7150 - Dépressions sur substrats tourbeux à Rhynchosporion».

L'habitat (6230.4) « Pelouses acidiclines du Massif central », représente à lui seul 16 246,2 hectares soit 57,89 % de la zone d'étude :



Représentativité des habitats de la zone d'étude (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Rural Concept, CCAL).

Code Natura 2000	Code Corine biotope	Nom de l'habitat	Superficie (en ha)	% de la zone d'étude	Nombre de sites
6410-11	37.31 37.22	Préshumides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées	94,44 586,36	2,42	76 350
7140	54.53 54.59	Tourbières de transition Bourbiers tremblants à Carex rostrata Radeaux à Menyanthe trifoliata et Potentilla palustris	26,44 14,16	0,14	32 34
* 7110	51.1 51.111 51.113 51.114 51.12 51.141 51.16	*Tourbières hautes actives Tapis et buttes des phaignes avec éventuellement des chaméphytes et nanophanérophytes Buttes à buissons nains d'éricacées Communautés de tourbières à Trichophorum cespitosum Chenaux, cuvettes profondes Tourbières à Narthecium Pré-bois tourbeux	nesavecéventuellementdes nanophanérophytes ns nains d'éricacées ières à Trichophorum cespi- osum vettes profondes à Narthecium		170 17 1 26 5
* 7210	53.3	*Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana	0	0	1
7120	51.2	Tourbières hautes, dégradées, susceptibles de 109,54 régénération 0,03		1,39	68 1
* 91D0	44A1 44A2 44 A3	Tourbières boisées *Bois de bouleaux à Sphaignes et linaigrettes *Bois tourbeux de Pins sylvestres * Bois tourbeux à Pinus Rotundata	4,37 7,89	0,04	13 15
6430-8	37.81	Megaphorbaie des montagnes hercyniennes	8,93	0,03	11
3160	22.14	Eaux dormantes dystrophes	0,02	0	1
3130-1	22.311	Gazons d'Isoëtes euro-sibériens	0	0	1
* 6230-4	35.1	* Pelouses acidiclines montagnardes du MC	16246,2	57,89	662
6520-1	38.3	Prairies fauchées montagnardes et subalpines du Mc	2905,5	10,35	459
8230-2	36.2	Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central	191,7	0,68	54
8220-14	62.26	Falaises siliceuses des Cévennes relevant de l'Anthirrhinion asarinae	inconnu inconnu		inconnu
8150-1	61.12	Eboulis siliceux, collinéens à montagnards des régions atlantiques et subcontinentales relevant du Galeopsion segetum	Eboulis siliceux, collinéens à montagnards des gions atlantiques et subcontinentales relevant du inconnu incon		inconnu
9120-4	41.12	Hêtraie–sapinière acidiphile à houx et Luzule des neiges relevant du Lozulo-fagion	des 1458,9 5,20		219
* 91E0	44.31	* Forêts alluviales à Alnus glutineux et fraxinus excelsior relevant de l'Alnion incanae	18,4 0,07		13
4030-13	31.226	Landes acidiphiles montagnardes du Massif Central	195,17	0,7	58
5120-1	31.842	Landes à Genêt purgatif du Massif Central	180,47	0,64	56

#### Tableau 1 :

Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur la zone d'étude (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Rural Concept, CCAL).

\* : habitat prioritaire

#### Les espèces d'intérêt communautaire :

Outre la loutre, les espèces d'intérêt communautaire dont la présence était connue dans la bibliographie ont nécessité des prospections par la Fédération Départementale de Pêche.

Le formulaire standard des données (FSD) ne présente aucune espèce animale visée par les annexes II de la Directive 92/43/CEE et seulement une plante : la Ligulaire de Sibérie *Ligularia sibirica*. La zone d'étude élargie présente quand à elle quatre espèces animales d'intérêt communautaire, toutes aquatiques : la Loutre, la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot. La Lamproie de Planer, soupçonnée , présente dans la bibliographie, n'a pas été retrouvée.

#### La Loutre

(Lutra lutra)

code N2000 : 1355

Indicateur de l'état de conservation	Valeur pour le site
Longueur de l'Habitat	
Taille de la population	
Habitat en bon état de conservation	
Proximité d'autres noyaux de population sur les bassins versants du Bès	+
Régularité de la présence de l'espèce dans le temps et l'espace	+
Absence de pollution dans l'habitat ou à proximité	-
Menace	Valeur pour le site
Destruction de l'habitat	moyen
Intensification (pollution de l'eau : eutrophisation, biocides)	important
Etat de conservation	Valeur pour le site
L'Aubrac se révèle être une zone propice à la Loutre. Sa présence a été confirmée par les prospections de l'ALEPE (Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement), même si il s'avère difficile de connaître précisément la population de loutres et sa répartition.	Note finale selon la hiérarchisation CSRPN LR

	1
Indicateur de l'état de conservation	Valeur pour le site
Longueur de l'Habitat	6 km
Taille de la population	inconnue
Habitat en bon état de conservation	-
Proximité d'autres noyaux de population sur les bassins versants du Bès	-
Régularité de la présence de l'espèce dans le temps et l'espace	+
Absence de pollution dans l'habitat ou à proximité	-
Menace	Valeur pour le site
Destruction de l'habitat	important
Intensification (pollution de l'eau : eutrophisation, biocides)	important
Etat de conservation	Valeur pour le site
L'état de conservation du chabot sur le bassin du Bès est plutôt moyen. Les cours d'eau abritant encore cette espèce sont distants entre eux et le Bès est dégradé. Ce petit poisson ayant disparu du Bès, les foyers de population présents sur les Plèches et le Ruisseau de Chantagnes sont importants pour la survie de l'espèce, où les densités sont moyennes mais les classes d'âge toutes représentées. Pour ces deux ruisseaux, la limite de répartition des chabots s'explique par la présence d'aménagements infranchissables pour ce mauvais nageur (buse, digue,). La faiblesse des linéaires colonisés trouve plusieurs causes : le colmatage des ruisseaux par des ma-	Note finale selon la hiérarchisation CSRPN LR <b>9</b>

tières fines (par effondrement des berges), la présence d'aménagements infranchissables, ou encore le déficit des eaux en oxygène.

## Le Chabot

(Cottus gobiot)

code N2000 : 1163

Bien que la plupart des ruisseaux de la zone d'étude présente des habitats potentiellement favorable à la présence de Chabot, cette espèce a été retrouvée sur seulement deux d'entre eux: la Chantagnes et les Plèches. Le linéaire colonisé sur ces deux cours d'eaux est respectivement de 0,724 km et 5,305 km.

# L'Ecrevisse à pattes blanches

(Austropotamobius pallipes)

code N2000 : 1092

Indicateur de l'état de conservation	Valeur pour le site
Longueur de l'Habitat	22 km
Taille de la population	inconnue
Habitat en bon état de conservation	+/-
Proximité d'autres noyaux de population sur les bassins versants du Bès	+
Régularité de la présence de l'espèce dans le temps et l'espace	+
Absence de pollution dans l'habitat ou à proximité	-

Menace	Valeur pour le site
Destruction de l'habitat	moyen
Intensification (pollution de l'eau : eutrophisation, biocides)	moyen

# L'amplitude écologique de cette espèce est relativement large. Si l'Ecrevisse semble s'adapter à des habitats relativement hétérogènes sur le plateau (une végétation rivulaire d'herbacées et saules sur le rau des Salhiens, des habitats très ouverts sur le ruisseau des Places Naltes), quelques facteurs semblent particulièrement favorables à son développement. En effet, sur les ruisseaux de la Crueize, de la Rimeize, et de Chantagnes, les populations sont aujourd'hui fragmentées et les individus cantonnés aux zones boisées où ils trouvent refuge, nourriture, et un colmatage moindre. Sur les trois ruisseaux le Nasbinals, la Cabre, et la Chantagnes, toutes les classes de tailles ne sont pas observées, avec un déséquilibre entre nombre d'adultes et de juvéniles. Sur le ruisseau Le Nasbinals, l'absence d'écrevisses en aval du village de Nasbinals peut s'expliquer par des perturbations de la qualité de l'eau (réseau d'assainissement défectueux, influence de la qualité des

Etat de conservation

Note finale selon la hiérarchisation CSRPN LR

Valeur pour le site

11

Indicateur de l'état de conservation	Valeur pour le site
Longueur de l'Habitat	14 km
Taille de la population	importante
Habitat en bon état de conservation	-
Proximité d'autres noyaux de population sur les bassins versants du Bès	-
Régularité de la présence de l'espèce dans le temps et l'espace	-
Absence de pollution dans l'habitat ou à proximité	-

# Menace Valeur pour le site Destruction de l'habitat important Intensification (pollution de l'eau : eutrophisation, biocides...) important

## perlière (Margaretifera margaretifera) code N2000 : 1029

La Moule

Trois cours d'eau abritent des Moules perlières : le Bès, la Crueize et la Rimeize.

#### Etat de conservation Valeur pour le site

eaux pluviales provenant de la route D 987).

D'après les témoignages, la présence de l'espèce sur l'Aubrac est en nette régression, et les individus sont vieil-lissants (seule la Rimeize permet l'observation de moules inférieures à 8 cm donc juvéniles) qui peut s'expliquer par : - la disparition du Saumon depuis la construction des barrages; - la raréfaction de la truite fario par dégradation de la qualité de son habitat : colmatage de nombreuses zones par des matières fines (effondrement des berges); - les altérations de la qualité des eaux : présence de nitrates et phosphates sur la Crueize, la Gazelle et la Rimeize (alors que la reproduction de l'espèce n'est possible que dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0,1 mg/l de phosphate), manque d'oxygène.

Note finale selon la hiérarchisation CSRPN LR

10

Les inventaires ont permis la confirmation de présence de deux espèces végétales d'intérêt communautaire : la Ligulaire de Sibérie sur quatre sites, et le Fluteau nageant.

# La Ligulaire de Sibérie

(Ligularia siberica)

code N2000 : 1758

Seules quatre stations sont répertoriées dans la zone d'étude : les Roustières, la tourbière de Sagno Verdo, les Salhiens, et Souveyrols.

Indicateur de l'état de conservation	Valeur pour le site
Taille de la population	+/-
Habitat en bon état de conservation	+/-
Proximité d'autres noyaux de population	+
Régularité de la présence de l'espèce dans le temps et l'espace	+
Menace	Valeur pour le site
Destruction de l'habitat	-
Intensification (pollution de l'eau : eutrophisation, biocides)	-
Etat de conservation	Valeur pour le site
L'état de conservation est plutôt bon. Les stations de Souveyrols ont vu le nombre de tiges augmenter de manière exponentielle grâce à une mise en défens. Le nombre de tiges sur la tourbière de Sagne satière est relativement stable. La population de Sagne verdo est stable mais fragile (avec une population de 4 à 9 pieds observés chaque année).	CSRPN LR 10

Indicateur de l'état de conservation	Valeur pour le site	
Taille de la population		
Habitat en bon état de conservation	+	
Proximité d'autres noyaux de population	inconnue	
Régularité de la présence de l'espèce dans le temps et l'espace	-	
Menace	Valeur pour le site	
Destruction de l'habitat	-	
Intensification (pollution de l'eau : eutrophisation, biocides)	-	
Etat de conservation	Valeur pour le site	
Cette espèce n'a été identifiée que récemment sur l'Aubrac lozérien, et sa répartition est encore mal connue.	Note finale selon la hiérarchisation CSRPN LR <b>7</b>	

# Le Fluteau nageant

(Luronium natans)

code N2000 : 1831

Ce sont 6 sites qui sont aujourd'hui connus (sources : Conservatoire Botanique National de Porquerolles).

Aucun inventaire des chiroptères n'a été réalisé sur la zone d'étude pour la rédaction du DOCOB, mais la bibliographie indique la présence de 16 espèces (source : ALEPE).

## 3.2. Le Diagnostic agricole

L'essentiel des données chiffrées de ce diagnostic agricole sont issues du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) qui date de 2000, des données de la Chambre d'Agriculture de Lozère (enquêtes), ainsi que du RPG65 (Relevé Parcellaire Graphique) de 2008.

#### Le contexte général :

L'Aubrac est spécialisé dans la production bovine du même nom et cela depuis longtemps, et a conservé un mode de production traditionnel avec une montée en estive des troupeaux de mai à octobre. Cependant, les dernières années sont marquées par une évolution du type de production : alors que dans les années 60 et 70, les croisements charolais étaient favorisés, la race Aubrac est aujourd'hui largement dominante sur le plateau (avec un rapport croisement industriel et race pure qui est passé de 50 % à 75 %) et valorisée comme produit de qualité.

Les agriculteurs représentent une part importante de la population active des communes de la zone d'étude : 39,07 % (niveau national : environ 3%), et cette part dépasse même 50% dans cinq des communes étudiées et 60% dans deux autres.

En 2008, 328 agriculteurs lozériens exploitaient 71,3% de la zone d'étude, auxquels il faut ajouter les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe en-dehors du département et qui exploitent également le plateau de l'Aubrac (source : RPG 2008).

Depuis 1979, l'Aubrac observe une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations et un déclin régulier du nombre d'exploitations principalement non professionnelles, alors que les exploitations professionnelles se maintiennent structurellement. La tendance est donc à l'augmentation globale des exploitations, avec notamment une augmentation des exploitations sous formes sociétaires (GAEC, EARL) qui étaient au nombre de 6 en 1979, et de 46 en 2000.

La structure d'âges des exploitants de la zone d'étude révèle une forte représentation de la classe des 40-54 ans, qui semble être la conséquence d'un grand nombre de cessation d'activités d'agriculteurs de plus de 55 ans entre 1988 et 2000. La diminution importante du nombre d'exploitations est essentiellement due à des départs en retraite non compensés par l'installation de jeunes.

Entre 1979 et 2000, le travail familial et/ou salarié dans les exploitations professionnelles connaît une diminution régulière (tout travail confondu). Avec 2 UTA par exploitation, les communes du site d'étude suivent la moyenne lozérienne.

	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur moyenne
SAU moyenne (ha)	130	244	195
UTA			2
SAU par UTA (ha/UTA)	88	190	124
Cheptel (UGB )	33	141	104
UGb par UTA (UGB/ UTA)	33	96	64

Tableau 2 : Synthèse des caractéristiques des exploitations enquêtées (source : Copage 2009)

UTA : L'Unité de Travail Annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.

UGB: L'Unité de Gros Bétail (UGB) est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an est égale à 1 UGB, un veau de boucherie = 0,45 UGB

#### **Utilisation des terres par l'agriculture :**

D'après les données issues de la Chambre d'Agriculture de Lozère (2008), la Surface Agricole Utile sur les communes de la zone d'étude se répartirait de la façon suivante :

- 2 % de terres labourables (l'ensemble des céréales et des prairies temporaires);
- 98 % de surface toujours en herbe dont 78% sont occupés par des parcours et des landes (surfaces peu productives).

Entre 1979 et 2000, la SAU exploitée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans l'une des communes concernées par la zone d'étude a baissé de près de 2 000 hectares soit près de 5% (source : RGA 2000). Cette baisse n'est pas due à une diminution des surfaces utilisées pour l'agriculture, mais à une exploitation par des agriculteurs dont le siège est situé hors de la zone d'étude (Aveyron, Cantal, Margeride,...).

Alors que plus de la moitié de la SAU départementale est exploitée en fermage, le faire valoir direct demeure largement majoritaire sur la zone d'étude (47%), même si la tendance est à la régression (54 % en 1988 et 56 % en 1979).

#### Systèmes de production et filières :

L'Aubrac est une terre d'élevage. Si des troupeaux ovins du Languedoc sont venus en estive jusque dans les années 50, c'est bien la production bovine qui a fait la renommée du plateau.

Initialement, le caractère laitier de la race Aubrac était favorisé, et la disparition de l'activité laitière a failli être fatale à cette race considérée comme mixte (lait/viande) et mise en concurrence avec les races spécialisées (Limousine, Charolaise ...). Aujourd'hui, la race Aubrac est dominante sur le plateau et sa qualité valorisée : elle représente 79% des animaux de la zone d'étude qui dénombre 12 % de croisés et 4 % de vaches limousines.

Sur la zone d'étude, l'élevage bovin est représenté exclusivement par les bovins viande, ce qui s'explique essentiellement par le contexte général agricole (mise en place des quotas laitiers en 1984, conjoncture économique). Les broutards représentent la principale orientation de la production Bovin viande : vendus maigres à l'âge de 8-12 mois, ils sont principalement exportés pour être engraissés dans d'autres pays européens (Italie, Espagne) et ne sont donc pas transformés localement.

L'ensemble des bovins pâturant sur les communes de la zone d'étude représente 22 569 UGB pour une superficie agricole utilisée de 37 203 hectares, et un chargement moyen de 0,6 UGB/ha. Cependant, les prairies de fauche étant intégrées dans ce calcul, la pression de pâturage sur les parcelles est en réalité supérieure.

#### Les filières qualité

Suite à la crise qu'a connu le secteur de la viande bovine, les éleveurs diversifient leur production : filières qualité, engraissement de génisses et valorisation de leur produit en développant la vente directe.

Fleur d'Aubrac: Créée en 1991, cette filière qualité exige que la génisse soit élevée selon les méthodes traditionnelles des zones de montagnes, suivant un cycle pâturage-étable, et nourrie de fourrages de l'exploitation avec exclusion de maïs sous toutes ses formes à partir de l'âge de 18 mois. La génisse est née, élevée et abattue en « Aubrac », zone définie par l'IGP (Indication Géographique Protégée), de mère Aubrac et de père Charolais ou Limousin. Sur la zone d'étude Natura 2000 Aubrac, on dénombre 39 éleveurs qualifiés « Fleur d'Aubrac » avec 624 animaux.

**Bœuf fermier Aubrac**: Ce label est classé parmi les Labels Rouges. Outre la définition d'un cahier des charges, l'association a pour mission de promouvoir et valoriser les animaux finis de race pure Aubrac sur le marché français. Ce sont 34 éleveurs de la zone d'étude qui sont engagés dans cette filière.

Veau de Lozère: Cette association a été créée en 1992, et ne compte qu'un seul éleveur sur la zone d'étude.

**De Lozère**: La marque collective « De Lozère » a été créée en 1998 et peut être obtenue par de nombreux produits alimentaires (miel, fromage, viande...): 40 éleveurs sont adhérents sur la zone d'étude.

Enfin, la marque « *Broutard non OGM (Broutard Grand Sud)* » initiée en 2001 vise à valoriser les modes d'élevage en Lozère et à promouvoir la qualité des produits vis à vis des marchés Italiens.

#### Pratiques agricoles des exploitations :

La caractérisation des pratiques a nécessité une enquête auprès d'un échantillonnage d'exploitations agricoles présentes sur la zone d'études : 4 exploitations individuelles et 6 GAEC.

Sur l'échantillon étudié, 49 des 113 parcs de gestion sont en propriété privée (le restant étant de la location d'espaces publics ou privés), avec des parcs de 16 ha en moyenne, ce qui permet aux éleveurs une plus grande marge de manœuvre dans leurs prises de décisions. Pour la plupart de ces parcelles, la Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE) est la principale mesure contractualisée en cours.



#### Modes d'exploitation :

Le mode de conduite des troupeaux bovins viande est homogène sur l'ensemble du Plateau de l'Aubrac et destiné essentiellement à la production d'animaux non finis (broutards). Pendant l'hiver, les exploitants distribuent des aliments aux bêtes dans les bâtiments (foin, céréales achetées, ...). L'été, les bêtes sont montées en estives où des points d'affouragement peuvent être mis en place lors des conditions climatiques extrêmes. La sécurité du système se joue sur la capacité à reporter des stocks de foin d'une année sur l'autre.

Sur l'échantillon d'exploitations enquêté, deux modes de gestion ont été identifiés :

- les parcelles fauchées ont des rendements très hétérogènes avec un rendement moyen de 4 TMS (Tonne de Matière Sèche) par hectare. Ces parcelles sont destinées en premier lieu à la constitution des stocks pour l'alimentation du bétail en hiver, mais certaines sont pâturées après la fenaison pour le regain de l'herbe (en automne voire en hiver).
- les parcelles uniquement pâturées sont utilisées sur toute la saison de pâturage, qui débute en mai et s'achève vers fin novembre-début décembre (en fonction des conditions climatiques). La zone d'étude présente deux cas de figure :
- en parc tournant, le chargement instantané moyen est de 3.6 UGB/ha avec une présence des animaux qui varie de 10 à 100 jours sur des parcs de 2 à 40 ha ;
- en parc spécialisé «été», le chargement instantané moyen est de 1,4 UGB/ha avec une présence des animaux qui varie de 20 à 210 jours sur des grands parcs de 20 à 110 ha. Les parcs les plus petits sont utilisés sur une courte durée : les éleveurs déplacent les troupeaux d'un parc à l'autre, en suivant une logique de rotation basée essentiellement sur la pousse de l'herbe, et adaptent donc la durée de passage des animaux à la surface du parc et à la ressource herbagère.



#### Fertilisation:

Sur la zone d'étude, la combinaison de fertilisation organique et minérale est utilisée sur les prairies de fauche, et une fertilisation uniquement organique sur certains parcours mécanisables. Concernant la fertilisation sous forme d'engrais minéral, deux cas sont visibles :

- soit la fertilisation est effectuée chaque année en faible dose (15 unités d'azote, 30 de phosphore et 60 de potasse en moyenne)
- soit elle est effectuée tous les 2 à 3 ans et en quantité plus importante (160 unités d'azote, 100 unités de phosphore et 200 unités de potasse en moyenne soit un apport annuel moyen de 80/50/100 en NPK).

Les éleveurs cherchent à optimiser la gestion des déjections animales en réalisant un passage de lisiers sur l'ensemble des surfaces mécanisables de l'exploitation au moins une fois tous les 2 ans, avec une fertilisation qui s'élève en moyenne à 25-30 m³ (soit 120 unités d'azote, 60 unités de phosphore et 150 unités de potasse). Ces dernières années, le coût important de la fertilisation minérale pousse les agriculteurs à privilégier la fertilisation organique.



L'étude révèle que l'ensemble des éleveurs traite leurs animaux, en automne et lors de l'entrée des animaux aux bâtiments pour lutter contre les parasites internes et externes. Dans 60 % des cas, les produits utilisés sont composés de la molécule « ivermectine ».

## Le cas des campagnols terrestres :

Le rat taupier ou campagnol terrestre (Arvicola terrestris), pose périodiquement problème par les dégâts qu'il engendre sur les pâturages et prairies. Pour lutter contre la prolifération de cette espèce, les agriculteurs utilisent différentes techniques : l'empoisonnement par sachets (produit homologué : alphachloradose), les gaz fumigants dont l'utilisation nécessite un agrément d'applicateur délivré par le Service Régional de la Protection des Végétaux (phosphure d'hydrogène), et une technique physique traditionnelle de poses de pièges.

Sur l'échantillon d'étude, six des éleveurs enquêtés n'ont aucune action pour lutter contre le campagnol.

#### Contribution au fonctionnement de l'exploitation :

La contribution des parcelles fauchées de la zone d'étude à la constitution des stocks de l'exploitation varie de 2 à 91%, pour une valeur moyenne de 39%.

Quel que soit le type d'habitat présent dans le parc de gestion, la contribution de la zone d'étude au pâturage de l'exploitation est en moyenne de 49% et peut varier de 15 à 91 %, ce qui met en évidence l'importance que peut représenter les estives dans le système d'exploitation.



## 3.3. Synthèse agri-environnementale

#### Hierarchisation des enjeux de conservation :

L'objectif est, dans un premier temps, de caractériser l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire en prenant en compte le caractère évolutif des écosystèmes, puis de prioriser les actions à mettre en œuvre pour maintenir voire améliorer leur état de conservation.

Cette hiérarchisation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire se fait en deux étapes :

- Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu;
- Une deuxième étape consistant à croiser la note régionale de l'enjeu et la note de représentativité sur le site par rapport à la région (note locale).

Le tableau suivant présente, en fonction de ces notes, des habitats et espèces à enjeux de conservation très forts à faibles, et met donc en exergue des priorités d'actions :

	8						
	7						
	6	• Falaise siliceuse			• Ligulaire de Sibérie	<ul><li>Tourbière haute active</li><li>Ecrevisse à pattes blanches</li></ul>	
onale	5		<ul><li>Près humides subatlantiques</li><li>Flûteau nageant</li></ul>		<ul> <li>Pineraie tourbeuse</li> <li>Tourbière hautes dégradée susceptible de régénération</li> </ul>	<ul> <li>Tourbière de transition</li> <li>Moule perlière</li> <li>Gazons d'Isoëtes euro-sibériens</li> <li>Forêt alluviale à Aulne glutineux</li> </ul>	• Boulaie à Sphaignes et Linaigrettes
Note régionale	4	<ul><li>Eau dormante dystrophe</li><li>Eboulis siliceux</li></ul>			Mégaphorbaie des montagnes hercy- niennes	<ul> <li>Pelouse acidicline montagnarde du Mc</li> <li>Lande à Genêts purgatifs du Mc</li> <li>Pelouse pionnière sur dalle siliceuse</li> <li>Hêtraie acidiphile montagnarde</li> <li>Chabot</li> </ul>	• Prairie fauchée montagnarde et subalpine du Mc
	3	<ul> <li>Landes acidiclines montagnardes du Mc</li> <li>Lamproie</li> </ul>					
	2						
	1						
		1	2	3	4	5	6
		Note locale					

lableau 5 : Hierarchisation des enjeux locaux (source : Co	CAL)	Legende
	12 - 14 points	Enjeux excepti

12 - 14 points	Enjeux exceptionnels
9 - 11 points	Enjeux très forts
7 - 8 points	Enjeux forts
5 - 6 points	Enjeux modérés
< 5 points	Enjeux faibles

#### Définition des objectifs généraux de conservation :

Au vu des enjeux de conservation, de leur hiérarchie et des enjeux socio-économiques, les objectifs de conservation s'articulent autour de trois grands axes généraux :

#### Objectif A : Préserver et améliorer la ressource en eau et le réseau hydrologique

- Maintenir et rétablir les fonctionnalités écologiques des zones humides
- Limiter les prélèvements et les rejets domestiques et agricoles dans l'ensemble des milieux aquatiques
- Préserver le fonctionnement hydrodynamique des ruisseaux
- Préserver les habitats associés aux milieux rivulaires

#### Objectif B : Conserver et restaurer la diversité écologique des milieux

- Mettre en place une gestion pastorale prenant en compte la biodiversité (calendrier de pâturage et chargements, pratiques et dates de fauche, fertilisation)
- Favoriser la mosaïque d'habitats au sein des unités de gestion
- Lutter contre la fermeture des milieux

#### Objectif C : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

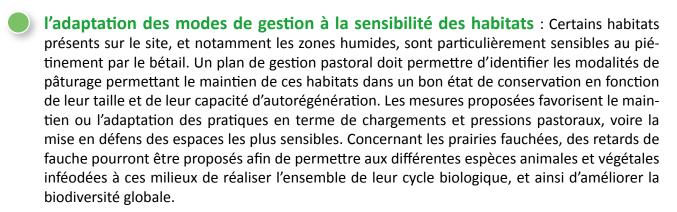
- Favoriser la continuité écologique des habitats de populations d'espèces d'intérêt communautaire
- Préserver et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

#### Les enjeux agri-environnementaux :

La majorité des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site est influencée par une activité humaine : leur préservation à long terme est ainsi étroitement liée au maintien de pratiques agricoles favorables, auquel le présent projet agri-environnemental doit contribuer :

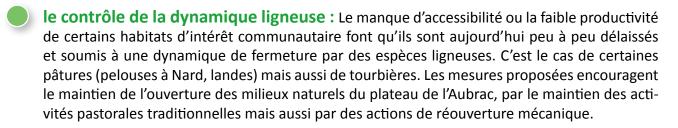


la gestion durable de la ressource en eau : Le maintien des zones humides du site (tourbières, prairies à molinie,...) et des espèces qui leur sont inféodées (Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Moule perlière, Loutre) est directement lié à la qualité physico-chimique des eaux, et au maintien de leur fonctionnement hydrologique. Les mesures proposées encouragent une gestion extensive de ces zones humides et de leur bassin versant (avec limitation de fertilisation), et le maintien d'une mosaïque d'habitats et des éléments linéaires bocagers (haies, ripisylves). Le maintien et l'entretien du réseau bocager, voire sa restauration, a également pour objectif de favoriser des habitats et corridors pour de nombreuses espèces, et notamment les chiroptères.





le maintien de l'oligotrophie des milieux : L'ensemble des habitats naturels du site, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non, est adapté aux sous-sols acides et aux eaux pauvres en éléments minéraux. La fertilisation et le chaulage ont des impacts à plus ou moins long terme sur les propriétés physico-chimiques du sol, avec une incidence significative sur la composition du cortège floristique, et donc sur le maintien de ces habitats. Les mesures proposées encouragent le maintien ou l'adaptation des pratiques en terme de fertilisation organique et minérale sur l'ensemble des habitats naturels et habitats d'espèce en général. Ces mesures auront également des impacts positifs sur la qualité des eaux.



D'après ces enjeux mis en exergue dans le DOCOB, les surfaces éligibles aux MAEt sur le territoire « Plateau de l'Aubrac » sont :

- les zones humides d'intérêt communautaire comprises dans la SAU
- les habitats d'intérêt communautaire secs compris dans la SAU
- les habitats secs ou humides non d'intérêt communautaire mais situés dans le bassin versant immédiat des zones humides (20 m) et jouant un rôle sur le maintien en bon état de conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

#### La hierarchisation pour la contractualisation :

Cependant, en cas de forte demande face à un nombre de contrats possibles limité, une hiérarchisation des priorités permettra de sélectionner, parmi les candidats aux MAEt, ceux qui seront prioritaires dans le processus de contractualisation.

La sélection des contrats prioitaires s'appuie sur :

• des critères environnentaux : Sur la base de la hiérarchisation des enjeux de conservation du DOCOB, des priorités d'ordre environnemental sont définies pour la contractualisation en zone agricole :

**PRIORITE 1:** Les différents types de tourbières présents sur le site ont tous une valeur patrimoniale forte, et deux sont d'intérêt communautaire prioritaire : les tourbières hautes actives et les tourbières boisées. La Ligulaire de Sibérie, espèce végétale d'intérêt communautaire, est directement liée au bon état de conservation de ces milieux.

- gestion extensive des tourbières et complexes humides associés, restauration des tourbières dégradées susceptibles de régénération
  - mise en défens de sites sensibles

**PRIORITE 2 :** Zones humides et prairies en bordure de cours d'eau pour le maintien des espèces aquatiques d'intérêt communautaire : l'Ecrevisse à pattes blanches, la Moule perlière, le Chabot.

- gestion extensive des zones humides et prairies, et de leur bassin versant immédiat (avec notamment une limitation de la fertilisation)
  - maintien et restauration des ripisylves, lutte contre l'effondrement des berges

PRIORITE 3: Maintien voire restauration des pelouses montagnardes à Nard raide

- gestion extensive des pelouses acidiclines montagnardes
- reconquête et gestion pastorale des landes et pelouses montagnardes
- création d'un réseau de surveillance et de lutte contre le campagnol terrestre

**PRIORITE 4 :** Maintien ou restauration des autres habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

**PRIORITE 5 :** Maintien et entretien du réseau bocager (haies, alignements d'arbres, ripisylve), habitat de nombreuses espèces et notamment des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire déjà observées sur le site.

- des critères socio-économiques afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles par le biais de la surface totale exploitée :
- Les exploitants ayant un montant d'aides supérieur à 2,5 parts SMIC (liste transmise par la DDT Direction Départementale des Territoires) seront prioritaires pour cette contractualisation.
- La priorité sera également donnée aux jeunes agriculteurs.

Pour être éligible à un contrat MAEt, toute exploitation agricole intéressée devra engager des éléments de priorité 1 et/ou 2, qui participent au calcul de son score habitat : les exploitations prioritaires seront donc celles qui renferment les proportions les plus importantes de tourbières, zones humides, et de prairies humides. Le calcul et ainsi l'engagement se fera à l'échelle d'une unité de gestion (plusieurs unités de gestion pourront être contractualisées sur une même exploitation).

Les linéaires suivants sont également éligibles aux MAE sur le territoire visé :

- les haies, en tant qu'habitat d'espèces (notamment les chiroptères) et corridor écologique ;
- les ripisylves en tant qu'habitats d'espèces, corridors écologiques et pour leur rôle de préservation de la ressource en eau.

# 4. Cahiers des charges des Mesures Agri-environnementales répondant aux enjeux

Récapitulatifs des mesures agri-environnementales définies pour le territoire, en fonction des différents habitats du site :

ZONES HUMIDES		
Habitats	Mesures	Page
Tourbières hautes actives et complexes tourbeux associés	LR_AUBR_TO1	21
Prairies humides fauchées et/ou pâturées «produc- tives»	LR_AUBR_PH1 (limitation fertilisation) Concerne les prairies humides engagées en PHAE2 normale.	25
Zones humides fauchées et/ ou pâturées «extensives»	LR_AUBR_ZH1 (absence de fertilisation) Concernent les prairies humides engagées en PHAE2 Extensive.	27
Bassin versant immédiat (20 m) des zones humides et cours d'eau	LR_AUBR_BV1 pour les parcelles non humides mais situées dans le bassin versant immédiat de zones humides fauchées, et pour les parcelles situées en bord de cours d'eau LR_AUBR_ZH1 pour les parcelles non humides mais situées dans le bassin versant immédiat de zones humides pâturées	29 27
Prairies fauchées	LR_AUBR_PF1 La mesure est proposée sur la parcelle où les espèces indicatrices (définies pour le territoire) sont déjà présentes : le mode de gestion agricole doit permettre de préserver ces espèces.  LR_AUBR_PF2 pour les parcelles fauchées envahies par l'Anthrisque sauvage (Anthriscus sylvestris). Le diagnostic initial devra indiquer les préconisations en matière de fertilisation mais aussi de date de fauche.	31
Milieux sensibles	LR_AUBR_MD1 Cette mesure n'est pas limitée aux seules tourbières, mais bien à l'ensemble des milieux considérés comme sensibles lors du diagnostic écologique personnalisé. Ainsi, la mesure prévoit l'engagement d'une zone élargie par rapport à celle réellement mise en défens (10% de la surface en défens).	23

ZONES SECHES		
Habitats	Mesures	Page
Pelouses montagnardes	LR_AUBR_PM1 (limitation fertilisation) LR_AUBR_PM2 (absence fertilisation)	34
Landes montagnardes (et mosaïque landes/pelouses)	LR_AUBR_LA1 LR_AUBR_LA2 (avec intervention mécanique en plus de l'entretien par le pâturage)	37
Landes fermées	LR_AUBR_LF1 (avec la première année consacrée à de l'ouverture mécanique de la lande, suivie de 4 années d'entretien par le pâturage)	40

Elements fixes du paysage		
Habitats	Mesures	Page
Haies	LR_AUBR_HA4 (entretien des haies 1 fois pendant le contrat) LR_AUBR_HA1 (entretien des haies 2 fois pendant le contrat)	42
Alignement d'arbres	LR_AUBR_AR1	45
Ripisylves	LR_AUBR_RI1 (entretien 1 fois pendant le contrat)	47



# GESTION EXTENSIVE DES TOURBIERES HAUTES ACTIVES ET COMPLEXES TOURBEUX ACIDES ASSOCIES PATURES ET/OU FAUCHES

Habitats concernés	7110* Tourbières hautes actives et toutes zones humides comprenant pour partie des habitats tourbeux, en mosaïque avec d'autres habitats humides tels que les prairies à Molinie acidiphile ou Jonc acutiflore (6410) 7140 Tourbières de transition
Espèces concernées	Loutre d'Europe 1355 Ligulaire de Sibérie 1758 Flûteau nageant 1831
Cahier des charges	Obligations:  Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée  Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle  Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice  Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques  Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion, chargement instantané de 1 UGB/ha ou moins sur l'ensemble du parc de pâturage et une pression pastorale inférieure à 150 jUGB/ha  Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stockage de fumiler sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,)  Interdiction d'affouragement permanent  Absence totale de fertilisation de la surface (azote minérale et organique, apports magnésiens, chaux)  Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires  Absence dotale de point d'abreuvement ou de nourrissage (ni de pierres à sel) au sein de la tourbière, si possible d'après le diagnostic initial  Limitation des passages d'engins motorisés aux seules prescriptions du plan de gestion  Maîtrise des refus et ligneux : élimination manuelle selon les prescriptions de la notice, ne pas faire de girobroyage sur les habitats de tourbière, et travaux et exportation des produits issus de la maîtrise des ligneux du 1/09 au 31/03. Dans le cas où l'habitat « tourbière boisée » a été identifié et cartographié lors du diagnostic initial : ne pas couper d'arbres au sein de cet habitat.  Recommandations:  - Si utilisation de traitement antiparasitaire : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : à faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines), éviter les méthodes bolus et « pour on », et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive)  -

MAEt correspondante : LR_AUBR_TO1		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales
		Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  • Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par
SOCLEH02	61	le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, stockage de fumier sur l'habitat,)  • Renouvellement du couvert végétal non autorisé  • Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires  • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé  • Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion  • Interdiction d'épandage des boues d'épuration
		Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE_01	17	<ul> <li>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</li> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées.</li> </ul>
		Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE_03	108	<ul> <li>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques, hors restitution par le pâturage (y compris compost)</li> <li>Absence d'apports magnésiens et de chaux</li> </ul>
		Gestion pastorale
		<ul> <li>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont :         <ul> <li>diagnostic environnemental : CCAL</li> <li>diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture/ COPAGE.</li> </ul> </li> <li>Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire.</li> </ul>
HERBE_09	53	<ul> <li>Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima : <ul> <li>des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;</li> <li>des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,);</li> <li>la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;</li> <li>l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées;</li> <li>les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;</li> <li>les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,).;</li> <li>les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).</li> </ul> </li> </ul>
	239 €	



## MISE EN DEFENS DE MILIEUX SENSIBLES

Habitats concernés	Surfaces considérées comme sensibles (tourbières et zones humides, parcelles en bordure de cours d'eau)
Concernes	Obligations:
Cahier des charges	- Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée. Un plan de gestion pastoral définira les modalités de mise en défens (période, surface,) en fonction des modes de gestion, des habitats concernés et des espèces ciblées.  - Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle - Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice  - Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques  - Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion  - Un diagnostic annuel de localisation des surfaces à mettre en défens sera réalisé (au plus tard le 15 juin)  - Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stockage de fumier sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,)  - Interdiction d'affouragement permanent  - Absence totale de fertilisation de la surface (azote minérale et organique, apports magnésiens, chaux)  - Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires (sauf prescriptions du cahier des charge individualisé concernant des espèces indésirables)  - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé  - Limitation des passages d'engins motorisés aux seules prescriptions du plan de gestion  - Maîtrise des refus et ligneux : élimination mécanique selon les prescriptions de la notice, et travaux et exportation des produits issus de la maîtrise des ligneux du 1/09 au 31/03
	Recommandations :
	- Si utilisation de traitement antiparasitaire : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines ; méthodes bolus et « pour on » à éviter) ; et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive)  - Absence de point d'abreuvement ou de nourrissage (ni de pierres à sel) au sein des zones sensibles
	<ul> <li>Eviter l'abreuvement du bétail directement au ruisseau, sauf si aménagements.</li> <li>Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés</li> <li>Prévenir l'organisme opérateur pour toute intervention sur le réseau hydrique</li> <li>Utilisation de matériels adaptés aux sols humides et à faible portée (pneus basse pression), les engins lours étant limités aux zones sèches ou de portance correcte.</li> </ul>

MAEt correspondante : LR_AUBR_MD1				
		— Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
SOCLEH02	61	<ul> <li>Absendou à l'oction de r</li> <li>boues de</li> <li>Renou</li> <li>Absend</li> <li>Maîtris</li> </ul>	ce de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour casion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou créasses, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de estation d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,) vellement du couvert végétal non autorisé ce de désherbage chimique et de produits phytosanitaires ce d'écobuage ou de brûlage dirigé se des refus et des ligneux selon la notice de gestion ction d'épandage des boues d'épuration	
HERBE_01	17	Enregis pâtura • Enregis	strement des interventions mécaniques et des pratiques de ge strement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées strement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des par-	
HERBE_03	108	Absence habitate  • Absence par le pâ	ce totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et ets remarquables ce totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique, hors restitution liturage (y compris compost) ce d'apports magnésiens et de chaux	
MILIEU_01	40,57	• Faire é zones à 15 juin. I La notice gestion, - les surf tion sur - la péric et de la 1 - la surface e l'Aubrace de la sur - la poss	de de mise en défens, afin de respecter la période de reproduction de la faune	
		• Respec	especes ciblees, et leur localisation. et de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la loca- définie avec la structure compétente.	
	226	€		
C14		d'enga La struct COPAGE - des pré faces en - des pér animaux - la pose - l'install clôtures, - les con - les prat l'unité (r - les mod	tion d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande gement.  sure agréée pour le diagnostic d'exploitation est la Chambre d'Agriculture/ . Il comportera a minima : conisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surgagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ; riodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des sur report de pâturage,); / dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ; ation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, entrées; ditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; ciques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur mise en défens,).; dalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des procoupe,).	



# **GESTION DES PRAIRIES HUMIDES FAUCHEES ET/OU PATUREES**

Habitats concernés	6410 Prairies à Molinie acidiphile ou Jonc acutiflore et l'ensemble des habitats humides que l'on retrouve en mosaïque avec ces prairies.
Espèces concernées	Loutre d'Europe 1355 Ligulaire de Sibérie 1758 Flûteau nageant 1831
Surfaces éli- gibles	prairies humides «productives» (engagées en PHAE2 normale)
gibles	prairies humides «productives» (engagées en PHAE2 normale)  Obligations:  - Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle - Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice - Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion, avec des chargements inférieurs à 1,4 UGB/ha si le pâturage est continu ou inférieur à 2 UGB/ha si en parcs tournants, et/ou une pression pastorale de l'ordre de 200 jUGB/ha ou moins sur la période de pâturage - Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stockage de fumier sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,) - Interdiction d'affouragement permanent - Limitation à 30 U/ ha/ an de fertilisation de la surface (azote minérale et organique) - Limitation de la fertilisation totale en P (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités / ha / an en minéral) - Absence totale d'apports magnésiens et de chaux
Cahier des charges	- Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Limitation des passages d'engins motorisés aux seules prescriptions du plan de gestion - Maîtrise des refus et ligneux : élimination mécanique selon les prescriptions de la notice, et travaux et exportation des produits issus de la maîtrise des ligneux du 1/09 au 31/03  **Recommandations :** - Si utilisation de traitement antiparasitaire : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines ; méthodes bolus et « pour on » à éviter) ; et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive) - Absence de point d'abreuvement ou de nourrissage (ni de pierres à sel) au sein des zones sensibles - Privilégier une fauche lente, centrifuge et tardive (après le 10 juillet) - Prévenir l'organisme opérateur pour toute intervention sur le réseau hydrique - Eviter l'abreuvement du bétail directement au ruisseau, sauf si aménagements - Utilisation de matériels adaptés aux sols humides et à faible portée (pneus basse pression), les engins lours étant limités aux zones sèches ou de portance correcte.
	- Pour les prairies dégradées par le drainage : étude des potentialités de restauration du fonctionnement hydraulique avant contractualisation.

Montants en €/ ha/ an       Adaptations locales         SOCLE relatif à la gestion des surfaces en herbe productives         • Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)         • Renouvellement du couvert végétal non autorisé         • Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires         • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé         • Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion.         • Interdiction d'épandage des boues d'épuration         Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	MAEt correspondante: LR_AUBR_PH1 avec limitation de fertilisation		
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)     Renouvellement du couvert végétal non autorisé     Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires     Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé     Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion.     Interdiction d'épandage des boues d'épuration   Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de		en €/ ha/	Adaptations locales
labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)  • Renouvellement du couvert végétal non autorisé  • Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires  • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé  • Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion.  • Interdiction d'épandage des boues d'épuration  Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de			Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe productives
Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de	SOCLEH01	76	labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)  • Renouvellement du couvert végétal non autorisé  • Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires  • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé  • Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion.
paturage			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de
HEDDE OA   A7	LIEDDE 04	47	paturage
• Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	HERBE_01	17	• Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des
Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habi-			
unités /ha / an en minéral) -limitation de la fertilisation totale en P (a 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 -limitation de la fertilisation totale en K (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral)	HERBE_02	118,66	<ul> <li>Pour chaque parcelle engagée:</li> <li>- limitation de fertilisation azotée totale (minérale et organique, hors restitution par pâturage) à 30 unités/ha/an,</li> <li>- limitation de fertilisation totale en P (à 30 unités/ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral)</li> <li>- limitation de la fertilisation totale en K (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral)</li> </ul>
Apports magnésiens et apports de chaux interdits  Costion metavale			1
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont :  - diagnostic environnemental : CCAL - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture/ COPAGE. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire.  • Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima :  - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;  - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,);  - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;  - l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées;  - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;  - les partiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,).;  - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).	HERBE_09	53	<ul> <li>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont : <ul> <li>diagnostic environnemental : CCAL</li> <li>diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture/ COPAGE.</li> <li>Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire.</li> </ul> </li> <li>Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima : <ul> <li>des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;</li> <li>des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,) ;</li> <li>la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;</li> <li>l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées;</li> <li>les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;</li> <li>les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,). ;</li> <li>les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des</li> </ul> </li> </ul>
produits de coupe,). 264 €		264 €	produits de coupe,).



# GESTION DES ZONES HUMIDES FAUCHEES ET/OU PATUREES GESTION DU BASSIN VERSANT IMMEDIAT (20 m) DES ZONES HUMIDES PATUREES

Habitats concernés	6410 Prairies à Molinie acidiphile ou Jonc acutiflore et l'ensemble des habitats humides que l'on retrouve en mosaïque avec ces prairies.
Espèces concernées	Loutre d'Europe 1355 Ligulaire de Sibérie 1758 Flûteau nageant 1831
Surfaces éli- gibles	zones humides «extensives» (engagées en PHAE2-EXT) et habitats situés dans le bassin versant immédiat des zones humides pâturées
Cahier des charges	Obligations:  Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée.  Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle  Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice  Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel.  Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion, avec des chargements inférieurs à 1,4 UGB/ha si le pâturage est continu ou inférieur à 2 UGB/ha si en parcs tournants, et/ou une pression pastorale de l'ordre de 200 jUGB/ha ou moins sur la période de pâturage  Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stockage de fumier sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,)  Interdiction d'affouragement permanent  Absence totale de fertilisation de la surface (azote minérale et organique, apports magnésiens, chaux)  Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires (sauf prescriptions du cahier des charges individualisé concernant des espèces indésirables)  Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé  Limitation des passages d'engins motorisés aux seules prescriptions du plan de gestion  Maîtrise des refus et ligneux : élimination mécanique selon les prescriptions de la notice, et travaux et exportation des produits issus de la maîtrise des ligneux du 1/09 au 31/03  Recommandations:  Si utilisation de traitement antiparasitaire : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines ; méthodes bolus et « pour on » à éviter) ; et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive)  Absence de point d'abreuvement ou de nourrissage (ni

MAEt correspondante : LR_AUBR_ZH1 sans fertilisation			
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
SOCLEH02	61	<ul> <li>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</li> <li>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)</li> <li>Renouvellement du couvert végétal non autorisé</li> <li>Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires</li> <li>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion</li> <li>Interdiction d'épandage des boues d'épuration</li> </ul>	
HERBE_01	17	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage  • Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées  • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	
HERBE_03	108	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables  • Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique, hors restitution par le pâturage (y compris compost)  • Absence d'apports magnésiens et de chaux	
HERBE_09	239 €	<ul> <li>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont: - diagnostic environnemental: CCAL - diagnostic pastoral: Chambre d'agriculture/ COPAGE. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire.</li> <li>Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima: - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale: chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité; - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,); - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants; - l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées; - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé; - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,).; - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).</li> </ul>	



# GESTION DU BASSIN VERSANT IMMEDIAT (20 M) DES ZONES HUMIDES FAUCHEES ET COURS D'EAU

Habitats

concernés	Bassin versant des zones humides fauchées et bassin versant des cours d'eau
Espèces concernées	Loutre d'Europe 1355 Ligulaire de Sibérie 1758 Flûteau nageant 1831
Cahier des charges	Obligations:  Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée. Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice. Pour les zones fauchées: a date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel; pour les zones pâturées: modalités du pâturage extensif (chargement, pression pastorale) indiquée en fonction du diagnostic individuel.  Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stockage de fumier sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,) Interdiction d'affouragement permanent  Absence totale de fertilisation de la surface (minérale et organique) et d'apports magnésiens et de chaux  Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires (sauf prescriptions du cahier des charge individualisé concernant des espèces indésirables)  Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé  Limitation des passages d'engins motorisés aux seules prescriptions du plan de gestion  Maîtrise des refus et ligneux : élimination mécanique selon les prescriptions de la notice, et travaux et exportation des produits issus de la maîtrise des ligneux du 1/09 au 31/03  Absence de point d'abreuvement ou de nourrissage (ni de pierres à sel) au sein des zones sensibles  Recommandations:  - Si utilisation de traitement antiparasitaire : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines ; méthodes bolus et « pour on » à éviter) ; et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive)  - Absence de point d'abreuvement ou de nourrissage (ni de pierres à sel) au sein des zones sensibles  - Privilégier une fauche lente, centrifuge et tard

MAEt correspondante : LR_AUBR_BV1			
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
SOCLEH02	61	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  • Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)  • Renouvellement du couvert végétal non autorisé  • Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires  • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé  • Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion  • Interdiction d'épandage des boues d'épuration	
HERBE_03	108	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables  • Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique, hors restitution par le pâturage (y compris compost)  • Absence d'apports magnésiens et de chaux	
	169 €		
CI4		• Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.  La structure agréée pour le diagnostic d'exploitation est la Chambre d'Agriculture/COPAGE. Il comportera a minima : - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ; - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,) ; - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ; - l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées ; - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,). ; - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).	



## **GESTION DES PRAIRIES FAUCHEES**

Habitats concernés	6410 Prairies à Molinie acidiphile ou Jonc acutiflore et l'ensemble des habitats
	humides que l'on retrouve en mosaïque avec ces prairies.
Concernes	6520-1 Prairies fauchées montagnardes et subalpines du Massif central
Espèces concernées	Loutre d'Europe 1355
	Ligulaire de Sibérie 1758
Concernees	Flûteau nageant 1831
	Obligations :
Cahier des charges	<ul> <li>Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée.</li> <li>Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle</li> <li>Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice</li> <li>Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel.</li> <li>Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stockage de fumier sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,)</li> <li>Pour PF1: Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies (parmi la liste d'espèces définie pour le territoire «Plateau de l'Aubrac»)</li> <li>Pour PF2: Limitation à 30 U/ ha/ an de fertilisation de la surface (azote minérale et organique), limitation de la fertilisation totale en P (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral), et absence totale d'apports magnésiens et de chaux</li> <li>Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires</li> <li>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>Maîtrise des refus et ligneux: élimination mécanique selon les prescriptions de la notice</li> </ul>
	Recommandations:
	- Privilégier une fauche lente, centrifuge et tardive (après le 10 juillet) - Fauche nocturne proscrite
	<ul> <li>Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel</li> <li>Hauteur de coupe la plus grande possible : certaines espèces étant très sensibles à la hauteur de coupe, les cahiers des charges définiront une hauteur minimale à respecter</li> </ul>
	- Conservation de bandes (d'au moins 3 m) ou de surfaces non fauchées, tournantes. La surface de ces zones non fauchées est définie en fonction des espèces de faune ou de flore à favoriser Concernant les dates de fauche, un retard jusqu'au 10 juillet permet aux espèces inféodées d'accomplir leur cycle reproductif

MAEt correspondante : LR_AUBR_PF1			
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
SOCLEH01	76	<ul> <li>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe productives</li> <li>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)</li> <li>Renouvellement du couvert végétal non autorisé</li> <li>Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires</li> <li>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion.</li> <li>Interdiction d'épandage des boues d'épuration</li> </ul>	
HERBE_01	17	<ul> <li>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</li> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</li> </ul>	
HERBE_07	89	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle  Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire. Cette liste sera fournie au moment du diagnostic	
	182 €		
CI4		• Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.  La structure agréée pour le diagnostic d'exploitation est la Chambre d'Agriculture/ COPAGE. Il comportera a minima : - des préconisations annuelles concernant les pratiques de fauches (périodes,) - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité - des préconisations en terme de limitation de fertilisation - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).	

MAEt correspondante : LR_AUBR_PF2			
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
SOCLEH01	76	• Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,) • Renouvellement du couvert végétal non autorisé • Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion • Interdiction d'épandage des boues d'épuration	
HERBE_02	118,66	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables  • Pour chaque parcelle engagée: - limitation de fertilisation azotée totale (minérale et organique, hors restitution par pâturage) à 30 unités/ha/an, - limitation de fertilisation totale en P (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral) -limitation de la fertilisation totale en K (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral)  • Absence d'apports magnésiens et apports de chaux	
	194 €	11 0 11	
CI4		• Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.  La structure agréée pour le diagnostic d'exploitation est la Chambre d'Agriculture/ COPAGE. Il comportera a minima : - des préconisations annuelles concernant les pratiques de fauches (périodes,) - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité - des préconisations en terme de limitation de fertilisation - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).	



# **GESTION EXTENSIVE DES PELOUSES MONTAGNARDES**

Obligations:	Habitats concernés	6230-4* Pelouse acidicline montagnarde du Massif Central
- Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice - Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion, avec des chargement inférieurs à 1,4 UGB/ha si le pâturage est continu ou inférieur à 2 UGB/ha si en parcs tournants, et/ou une pression pastorale de l'ordre de 200 jUGB/ha ou moins sur la période de pâturage - Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stoc kage de fumier sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,) - Pour PM1 : Limitation à 30 U/ ha/ an de fertilisation de la surface (azote minérale et organique), limitation de la fertilisation totale en P (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral) - Pour PM2 : Absence totale de la fertilisation de la surface (minérale et organique) - Absence totale d'apports magnésiens et de chaux - Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Maîtrise des refus et ligneux : élimination mécanique selon les prescriptions de la notice.  **Recommandations :** - Si utilisation de traitement antiparasitaire : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : à faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicyla-	Cahier des	Obligations:  - Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle - Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice - Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion, avec des chargements inférieurs à 1,4 UGB/ha si le pâturage est continu ou inférieur à 2 UGB/ha si en parcs tournants, et/ou une pression pastorale de l'ordre de 200 jUGB/ha ou moins sur la période de pâturage - Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stoc- kage de fumier sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,) - Pour PM1 : Limitation à 30 U/ ha/ an de fertilisation de la surface (azote minérale et orga- nique), limitation de la fertilisation totale en P (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral) et de la fertilisation totale en K (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral) - Pour PM2 : Absence totale de fertilisation totale en K (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral) - Pour PM2 : Absence totale de fertilisation totale en B (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral) - Pour PM3 : Absence totale de fertilisation totale en B (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral) - Pour PM3 : Absence totale de fertilisation totale en B (à 30 unités/ ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral) - Pour PM3 : Absence totale de fertilisation de la surface (minérale et organique) - Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires - Absence de desherbage c

MAEt corr	MAEt correspondante : LR AUBR PM1		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
		Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	
SOCLEH02	61	<ul> <li>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)</li> <li>Renouvellement du couvert végétal non autorisé</li> <li>Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires</li> <li>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion</li> <li>Interdiction d'épandage des boues d'épuration</li> </ul>	
		Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâtu- rage	
HERBE_01	17	<ul> <li>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</li> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</li> </ul>	
		Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habi- tats remarquables	
HERBE_02	94,92	<ul> <li>Pour chaque parcelle engagée:</li> <li>- limitation de fertilisation azotée totale (minérale et organique, hors restitution par pâturage) à 30 unités/ha/an,</li> <li>- limitation de fertilisation totale en P (à 30 unités/ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral)</li> <li>- limitation de la fertilisation totale en K (à 30 unités/ha/ an dont au maximum 30 unités /ha / an en minéral)</li> </ul>	
		Absence d'apports magnésiens et apports de chaux	
HERBE_09	53	<ul> <li>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont:</li></ul>	
	225 €	duits de coupe,).	
	223 6		

MAEt corr	MAEt correspondante : LR_AUBR_PM2		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
		Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	
SOCLEH02	61	<ul> <li>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)</li> <li>Renouvellement du couvert végétal non autorisé</li> <li>Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires</li> <li>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</li> <li>Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion</li> <li>Interdiction d'épandage des boues d'épuration</li> </ul>	
		Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâtu- rage	
HERBE_01	17	<ul> <li>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</li> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</li> </ul>	
		Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	
HERBE_03	108	<ul> <li>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique, hors restitution par le pâturage (y compris compost)</li> <li>Absence d'apports magnésiens et de chaux</li> </ul>	
		Gestion pastorale	
		<ul> <li>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont : <ul> <li>diagnostic environnemental : CCAL</li> <li>diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture/ COPAGE.</li> </ul> </li> <li>Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.</li> <li>Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire.</li> </ul>	
HERBE_09	53	<ul> <li>Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima :</li> <li>des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;</li> <li>des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,);</li> <li>la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;</li> <li>l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées;</li> <li>les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;</li> <li>les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,).;</li> <li>les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).</li> </ul>	
	239 €		



## GESTION EXTENSIVE DES LANDES MONTAGNARDES ET DES MOSAIQUES DE LANDES/ PELOUSES

6230-4 Pelouses acidiclines montagnardes du Massif Central
4030-13 Landes acidiphiles montagnardes du Massif Central
Obligations:  - Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle - Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice - Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel - Absence de destruction des surfaces engagées (dépôt de matériaux, drainages, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, de stockage de fumier sur l'habitat, extraction de tourbes, création de pistes,) - Limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 125 unités /ha /an dont au maximum 60 unités /ha/ an en minéral, et absence totale de la fertilisation P et K totale (cf. DOCOB) - Absence d'apports magnésiens et de chaux - Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires - Ecobuage possible selon cahier des charges, une seule fois au cours du contrat (par exemple si pas d'accessibilité pour les engins mécaniques) - Le diagnostic initial permettra d'identifier la nécessité d'une maîtrise des ligneux pour le maintien de ces habitats, avec des travaux d'intervention effectués entre le 15/08 et le 31/03  **Recommandations:* - Si utilisation de traitement antiparasitaire : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : à faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines), éviter les méthodes bolus et « pour on », et privilégier un traitement en
hiver (au retour d'estive) - Eviter l'abreuvement du bétail directement au ruisseau, sauf si aménagements
_

MAEt correspondante : LR_AUBR_LA1		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales
		Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
SOCLEH02	61	<ul> <li>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)</li> <li>Renouvellement du couvert végétal non autorisé</li> <li>Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires</li> <li>Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion</li> <li>Interdiction d'épandage des boues d'épuration</li> </ul>
		Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE_01	17	<ul> <li>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</li> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</li> </ul>
		<ul> <li>Gestion pastorale</li> <li>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces</li> </ul>
	53	engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont : - diagnostic environnemental : CCAL - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture/ COPAGE. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire.
HERBE_09		Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima :  des présentations appuelles d'utilisation pastorale : chargement moven sur les sur
		- des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les sur- faces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ; - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,) ; - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;
		<ul> <li>- l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées;</li> <li>- les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé;</li> <li>- les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,).;</li> <li>- les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).</li> </ul>
	131 €	

MAEt corre	MAEt correspondante : LR_AUBR_LA2 avec intervention mécanique		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
SOCLEH02	61	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  • Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat,)  • Renouvellement du couvert végétal non autorisé  • Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires  • Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion  • Interdiction d'épandage des boues d'épuration	
HERBE_01	17	<ul> <li>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</li> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date, outils)</li> </ul>	
HERBE_09	53	<ul> <li>Gestion pastorale</li> <li>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont : <ul> <li>diagnostic environnemental : CCAL</li> <li>diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture/ COPAGE.</li> <li>Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.</li> <li>Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire.</li> <li>Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima :</li> <li>des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;</li> <li>des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,) ;</li> <li>la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;</li> <li>l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées;</li> <li>les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;</li> <li>les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,).;</li> <li>les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).</li> </ul> </li> </ul>	
OUVERT 02	35,20	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables :  • Faire établir, par la structure agréée la CCAL, un diagnostic initial et un programme des travaux d'ouverture et d'entretien dont l'objectif est d'atteindre un recouvrement en ligneux et indésirables fixé dans le diagnostic.  • Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées.  • Enregistrement de l'ensemble des interventions.  • L'ouverture des parcelles (ou parties de parcelles) engagées :  - débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export; en fonction de la taille des ligneux, tronçonnage au ras du sol et/ ou arrachage et débroussaillage manuel  • L'élimination des rejets et autres végétaux indésirables :  - Maintien de l'ouverture deux années sur cinq par coupe manuelle ou au girobroyeur des ligneux, avec export des produits de coupes.  - Végétation à éliminer : espèces allochtones (douglas, épicéa, pin noir, pin à crochet, pin mugo) et invasives ; ligneux hauts de moins de 1 m : pins, bouleaux, hêtres, sorbiers, ; arbustes et espèces rudérales : genêts purgatifs, ronces, prunelliers, chardons,; Les myrtilles et callunes doivent être préservées.  - les travaux se feront entre le 15/08 et le 31/03  - Intervention interdite entre le 1/04 et le 31/07	
	166 €		



# **GESTION DES LANDES FERMEES**

Habitats concernés  6230-4 Pelouses acidiclines montagnardes du Massif Central 4030-13 Landes à Genêts purgatifs  Obligations:  - Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle - Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice - Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel. Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion, avec des chargements inférieurs à 1,4 UGB/ha si le pâturage est continu ou inférieur à 2 UGB/ha si en parcs tournants, et/ou une pression pastorale de l'ordre de 200 jUGB/ha ou moins sur la période de pâturage - Absence de désherbage chimique et de 200 jUGB/ha ou moins sur la période de pâturage - Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires - Ecobuage possible selon cahier des charges, une seule fois au cours du contrat (par exemple si pas d'accessibilité pour les engins mécaniques) - Le diagnostic initial permettra d'identifier la nécessité d'une maîtrise des ligneux pour le maintien de ces habitats, avec des travaux d'intervention effectués entre le 15/08 et le 31/03  Recommandations:  - Si utilisation de traitement antiparasitaire: privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : à faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines), éviter les méthodes bolus et « pour on », et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive) - Eviter l'abreuvement du bétail directement au ruisseau, sauf si aménagements
concernés    AUSU-13 Landes à Genêts purgatifs
S120-1 Landes à Genêts purgatifs  Obligations:  Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée.  Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle - Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice  Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel.  Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion, avec des chargements inférieurs à 1,4 UGB/ha si le pâturage est continu ou inférieur à 2 UGB/ha si en parcs tournants, et/ou une pression pastorale de l'ordre de 200 jUGB/ha ou moins sur la période de pâturage - Absence de fertilisation minérale ou organique et les apports magnésiens et de chaux - Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires  Ecobuage possible selon cahier des charges, une seule fois au cours du contrat (par exemple si pas d'accessibilité pour les engins mécaniques)  Le diagnostic initial permettra d'identifier la nécessité d'une maîtrise des ligneux pour le maintien de ces habitats, avec des travaux d'intervention effectués entre le 15/08 et le 31/03  Recommandations:  Si utilisation de traitement antiparasitaire: privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : à faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines), éviter les méthodes bolus et « pour on », et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive)
- Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée.  - Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle  - Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice  - Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La date de fauche sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel.  Pâturage extensif avec respect des prescriptions de la notice de gestion, avec des chargements inférieurs à 1,4 UGB/ha si le pâturage est continu ou inférieur à 2 UGB/ha si en parcs tournants, et/ou une pression pastorale de l'ordre de 200 jUGB/ha ou moins sur la période de pâturage  - Absence de fertilisation minérale ou organique et les apports magnésiens et de chaux  - Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires  - Ecobuage possible selon cahier des charges, une seule fois au cours du contrat (par exemple si pas d'accessibilité pour les engins mécaniques)  - Le diagnostic initial permettra d'identifier la nécessité d'une maîtrise des ligneux pour le maintien de ces habitats, avec des travaux d'intervention effectués entre le 15/08 et le 31/03  **Recommandations :**  - Si utilisation de traitement antiparasitaire : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible : à faible rémanence (benzinidazoles, inidathiazoles, salicylamides, mylbénycines), éviter les méthodes bolus et « pour on », et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive)
T - EVILET LADREUVERNENT OU DETAIL OFFECTERNENT AU FUISSEAU. SAUL STARRENAPEMENTS

MAEt corre	MAEt correspondante: LR_AUBR_LF1		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
HERBE_01	17	<ul> <li>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées.</li> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date, outils).</li> </ul>	
HERBE_09	53	<ul> <li>Gestion pastorale</li> <li>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont : - diagnostic environnemental : CCAL - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture/ COPAGE. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire.</li> <li>Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima : - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ; - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,); - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ; - l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées; - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,).; - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).</li> </ul>	
OUVERT 01	165,91	• Faire établir, par la structure agréée la CCAL, un diagnostic initial et un programme des travaux d'ouverture et d'entretien dont l'objectif est d'atteindre un recouvrement en ligneux fixé dans le diagnostic. Le taux de recouvrement des ligneux (hors callunes) devra être ramené à moins de 50% à la fin de la 3ème année de contrat.  • Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées.  • Enregistrement de l'ensemble des interventions.  • L'ouverture des parcelles (ou parties de parcelles) engagées en 1ère année:  - en fonction des milieux : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et dbroussaillage manuel  - l'ouverture peut être réalisée en 3 tranches annuelles.  - la régénération naturelle après débroussaillage par implantation d'une prairie n'est pas autorisée.  - les travaux se feront entre le 15/08 et le 31/03, Intervention interdite entre le 1/04 et le 31/07  • L'entretien des parcelles (après travaux d'ouverture) :  Le programme des travaux précisera les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles (ou parties de parcelles) engagées pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux de débroussaillage lourds.  - L'entretien sera possible par broyage ou fauche, avec export obligatoire ndes produits de fauche ou maintien sur place autorisé en fonction de la sensibilité du milieu.  - Un entretien mécanique après ouverture au cours du contrat, en plus de 5 années d'entretien par le pâturage : année n: ouverture et entretien pastoral / année n+1 et n+2: entretien pastoral/ année n+3 : enretien pastoral (+ mécanique) / année n +4 : entretien pastoral  - Matériel à utiliser : au cas par cas en fonction du milieu (broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et dbroussaillage manuel  - Végétation à éliminer : espèces allochtones (douglas, épicéa, pin noir, pin à crochet, pin mugo) et invasives ; ligneux hauts de moins de 1 m : pins, bouleaux, hêtres, sorbiers, ; arbustes et espèc	
	235 €		



# ENTRETIEN D'UNE HAIE

Habitats concernés h	naies
Cahier des charges R	Debligations:  Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration comnune d'une notice de gestion individualisée. Un plan de gestion pastoral définira les modalités le mise en défens (période, surface,) en fonction des modes de gestion, des habitats conceriés et des espèces ciblées.  Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice  Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La périodicité des ailles sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel.  Lors de la taille, privilégier les outils éclatant peu le bois (type lamier) qui évitent les blessures jux arbres et arbustes, permettent le ramassage du bois et favorisent la cicatrisation des plaies.  Taille d'entretien des deux cotés de la haie (sauf situation particulière)  Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé onforme à un arrêté préfectoral (chenilles,)  Recommandations:  Eviter les tailles trop fréquentes afin de laisser les arbres fructifier, et éviter la taille par le somnet qui empêche le bon débeloppement des arbres  Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les piens ou les personnes  Respect de la largeur et/ou de la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir ocalement), en veillant à conserver les trois strates (arborescente, arbustive et herbacée) et à oréserver un espace (1,50 à 2 m) pour le développement d'une bande herbacée le long de la laie  Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic nitial individualisé : remplacement des plants manquans ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique), en privilégiant une plantation en quinconce sur

MAEt corr	MAEt correspondante : LR_AUBR_HA4 Entretien des haies (2 côtés, 1 fois)		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
		- Eligibilité : Essences éligibles pour les haies ou alignements d'arbres: Espèces locales des genres suivant : Hêtre, Frêne, Pin sylvestre, Merisier, Erables (Acer sp), Alisier blanc, Viornes, Sureau, Prunellier, Sorbiers, Rubus sp, Prunus sp, Rosa sp, Noisetier, Aubépine Tilleul, Type de haies éligible : longueur minimale de la haie 20 m, hauteur moyenne minimale : 1 m, épaisseur moyenne minimale : 0,75 m	
		<ul> <li>Absence de desherbage chimique et de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté prefectoral de lutte contre certains nuisibles</li> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauhe, broyage) sur chacune des parcelles engagées</li> </ul>	
LINEA_01	0,172	La notice de gestion précisera les modalités d'entretien des haies et, le cas échéant, de réhabilitation: - le nombre de taille à effectuer et leur périodicité : 1 taille pendant la durée du contrat, effectuée dans les 3 premières années ;	
		<ul> <li>les modalités de réimplantation de manière à assurer la continuité de la haie : utilisation d'essences locales (liste précisée dans le plan de gestion) et de jeunes plants (au plus 4 ans), interdiction de paillage plastique ;</li> <li>la période d'intervention : les travaux se feront entre le 1er septembre et le 31 mars;</li> <li>les préconisations en matière de maintien de bois morts et préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiveristé (arbres creux, arbres à cavités,);</li> <li>la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses);</li> <li>le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien : 2 côtés.</li> </ul>	
	0,17 €		
	• Réalisat ment.	ion d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engage-	
CI4	La structure agréée pour le diagnostic d'exploitation est la Chambre d'Agriculture/ COPAGE. Il comportera a minima :  - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;  - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,);  - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;  - l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées;  - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;  - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,). ;  - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,)		

MAEt corr	MAEt correspondante : LR_AUBR_HA1 Entretien des haies (2 côtés, 2 fois)		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
LINEA_01	0,344	- Eligibilité: Essences éligibles pour les haies ou alignements d'arbres: Espèces locales des genres suivant: Hêtre, Frêne, Pin sylvestre, Merisier, Erables (Acer sp), Alisier blanc, Viornes, Sureau, Prunellier, Sorbiers, Rubus sp, Prunus sp, Rosa sp, Noisetier, Aubépine Tilleul, Type de haies éligible: longueur minimale de la haie 20 m, hauteur moyenne minimale: 1 m, épaisseur moyenne minimale: 0,75 m  - Absence de desherbage chimique et de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté prefectoral de lutte contre certains nuisibles - Enregistrement des interventions mécaniques (fauhe, broyage) sur chacune des parcelles engagées  La notice de gestion précisera les modalités d'entretien des haies et, le cas échéant, de réhabilitation: - le nombre de taille à effectuer et leur périodicité: 2 tailles pendant la durée du contrat, dont au moins une effectuée dans les 3 premières années; - les modalités de réimplantation de manière à assurer la continuité de la haie: utilisation d'essences locales (liste précisée dans le plan de gestion) et de jeunes plants (au plus 4 ans), interdiction de paillage plastique; - la période d'intervention: les travaux se feront entre le 1er septembre et le 31 mars; - les préconisations en matière de maintien de bois morts et préservation d'arbres remar-	
		quables sur le plan du paysage ou de la biodiveristé (arbres creux, arbres à cavités,); - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses); - le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien : 2 côtés.	
	0,34 €		
	• Réalisati ment.	ion d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engage-	
CI4	La structure agréée pour le diagnostic d'exploitation est la Chambre d'Agriculture/ COPAGE. Il comportera a minima :  - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;  - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,) ;  - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;  - l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées ;  - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;  - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,). ;  - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).		



# ENTRETIEN D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES

Habitats concernés	alignements d'arbres
Cahier des charges	Obligations:  Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée. Un plan de gestion pastoral définira les modalités de mise en défens (période, surface,) en fonction des modes de gestion, des habitats concernés et des espèces ciblées.  Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La périodicité des tailles sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel.  Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice  Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre de tailles ou élagages requis, réalisation pendant la péridoe définie  Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral (chenilles,)  Lors de la taille, privilégier les outils éclatant peu le bois (type lamier) qui évitent les blessures aux arbres et arbustes, permettent le ramassage du bois et favorisent la cicatrisation des plaies.  Recommandations:  Eviter les tailles trop fréquentes afin de laisser les arbres fructifier, et éviter la taille par le sommet qui empêche le bon débeloppement des arbres  Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les biens ou les personnes  Absence de brûlage des résidus de taille à procimité de la haie  Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé : remplacement des plants manquans ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

MAEt corr	MAEt correspondante : LR_AUBR_AR1 Entretien d'un alignement d'arbres		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
		- Eligibilité : Essences éligibles pour les haies ou alignements d'arbres: Espèces locales des genres suivant : Hêtre, Frêne, Pin sylvestre, Merisier, Erables (Acer sp), Alisier blanc, Viornes, Sureau, Prunellier, Sorbiers, Rubus sp, Prunus sp, Rosa sp, Noisetier, Aubépine Tilleul, Type de haies éligible : longueur minimale de la haie 20 m, hauteur moyenne minimale : 1 m, épaisseur moyenne minimale : 0,75 m	
		<ul> <li>Enregistrement des interventions mécaniques (fauhe, broyage) sur chacune des parcelles engagées</li> <li>Absence de desherbage chimique et de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté prefectoral de lutte contre certains nuisibles</li> </ul>	
LINEA_02	3,474	La notice de gestion précisera les modalités d'entretien des alignements et, le cas échéant, de réhabilitation: - le type de taille à réaliser : taille en têtard, émondage, élagage,; - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité : une taille ou un seul élagage pendant la durée du contrat effectuée dans les trois premières années pour les arbres têtards ou à émonder, et pour les arbres à hauts jets (frênes,) : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (moins de 10 ans) et une seule taille sur les 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ; - la période d'intervention : les travaux se feront entre le 1er septembre et le 31 mars; - les préconisations en matière de maintien de bois morts et préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiveristé (arbres creux, arbres à cavités,); - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).	
	3 €/ arbr	e/ an	
CI4	<ul> <li>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.</li> <li>La structure agréée pour le diagnostic d'exploitation est la Chambre d'Agriculture/ COPAGE. Il comportera a minima : <ul> <li>des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;</li> <li>des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,) ;</li> <li>la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;</li> <li>l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées;</li> <li>les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;</li> <li>les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,). ;</li> <li>les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).</li> </ul> </li> </ul>		



# **ENTRETIEN D'UNE RIPISYLVE**

Habitats concernés	91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et fraxinus excelsior
	- Réalisation de deux diagnostics initiaux, environnemental et agricole, puis élaboration commune d'une notice de gestion individualisée. Un plan de gestion pastoral définira les modalités de mise en défens (période, surface,) en fonction des modes de gestion, des habitats concernés et des espèces ciblées Participation à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la notice de gestion individuelle - Acceptation du suivi scientifique et application des prescriptions de la notice - Enregistrement des pratiques agricoles et des interventions mécaniques. La périodicité des tailles sera définie dans le cahier des charges en fonction du diagnostic individuel Lors de la taille, privilégier les outils éclatant peu le bois (type lamier) qui évitent les blessures aux arbres et arbustes, permettent le ramassage du bois et favorisent la cicatrisation des plaies Taille d'entretien des deux cotés de la haie (sauf situation particulière) - Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral (chenilles,) - Dessouchage interdit
Cahier des charges	Recommandations:  - Eviter les tailles trop fréquentes afin de laisser les arbres fructifier, et éviter la taille par le sommet qui empêche le bon débeloppement des arbres  - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les biens ou les personnes, et ne pas abattre les arbres en travers des ruisseaux et cours d'eau.  - Respect de la largeur et/ou de la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement), en veillant à conserver les trois strates (arborescente, arbustive et herbacée) et à préserver un espace (1,50 à 2 m) pour le développement d'une bande herbacée le long de la haie  - Absence de brûlage des résidus de taille à procimité de la haie  - Privilégier des coupes éparses aux coupes à blancs (et limiter l'apparition d'espèces indésirables ou invasives suite à l'apport de luminosité induit)  - Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé : remplacement des plants manquans ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique), en privilégiant une plantation en quinconce sur deux lignes.  - Utilisation de matériels adaptés aux sols humides et à faible portée (pneus basse pression), les engins lourds étant limités aux zones sèches ou de portance correcte  - Limitation de la traversée des cours d'eau pendant les travaux, ou création d'aménagements préalables (buses, tubes haute densité, billons, ponts démontables)  - Utilisation d'huile d'origine végétale pour les tronçonneuses et engins d'exploitation

MAEt correspondante : LR_AUBR_RI1		
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales
LINEA_03	0,836	Eligibilité: Essences éligibles pour les ripisylves: Espèces locales des genres suivent: Aulnus sp, Prunus sp., Salix sp., Fraxinus sp, Populus sp., Type de ripisylve éligible: longueur minimale de la haie 20 m, hauteur moyenne minimale: 1 m, épaisseur moyenne minimale: 0,75 m  - Absence de desherbage chimique et de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté prefectoral de lutte contre certains nuisibles - Enregistrement des interventions mécaniques (fauhe, broyage) sur chacune des parcelles engagées (type d(intervention, localisation, date, outils)  La notice de gestion précisera les modalités d'entretien des ripisylves et, le cas échéant, de réhabilitation: - le nombre de tailles, d'élagage douc ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) à effectuer du côté de la parcelle: 1 taille pendant la durée du contrat, effectuée dans les 3 premières années; - les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles (le dessouchage étant interdit); - les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux); - la période d'intervention: les travaux se feront entre le 1er septembre et le 31 mars, enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en-dehors des périodes de fraies; - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de ripisylve), en particulier le gyrobroyage est interdit; - les modalités de réimplantation de manière à assurer la continuité de la haie: utilisation d'essences locales (liste précisée dans le plan de gestion) et de jeunes plants (au plus 4 ans), interdiction de paillage plastique; - le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien: 2 côtés.
	0,83 €	
CI4	• Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.  La structure agréée pour le diagnostic d'exploitation est la Chambre d'Agriculture/ COPAGE. Il comportera a minima :  - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ;  - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage,) ;  - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;  - l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées ;  - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ;  - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens,). ;  - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe,).	

# 5. Estimation financière

En août 2011, une première prise de contacts par l'opérateur agro-environnemental (par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture de Lozère/ Copage) a été réalisée auprès des agriculteurs possédant au moins une parcelle au sein du site officiel Natura 2000 de 687 hectares, et a permis de référencer 15 exploitants intéressés par une contractualisation sur les 30 concernés. La première année de contractualisation sera limitée à cette zone officielle, en attendant l'officialisation du périmètre élargi.

Le territoire du site Natura 2000 «Plateau de l'Aubrac» concerne 595 exploitations qui possèdent une parcelle d'au moins 1 hectare au sein du périmètre élargi. Les inventaires réalisés en 2008 et 2009 sur le périmètre d'étude révèlent que 79 % du territoire présentent des habitats d'intérêt communautaire (le seul habitat «pelouses acidiclines montagnardes du massif central» recouvrant 58% de la zone d'étude). Nous pouvons donc estimer que l'ensemble des exploitations concernées possèdent une majorité d'habitats d'intérêt communautaire, et contractualiseront des mesures dont la moyenne est de 215 euros/ hectare/ an (les linéaires n'ont pas été inventoriés, et aucune estimation budgétaire concernant les mesures LR\_AUBR\_HA1, LR AUBR HA2 et LR AUBR RI1 n'est possible).

#### **Projets 2012:**

Nombre de contrats prévus : 6

#### Coût prévisionnel :

moyenne territoriale de 10 000 €/exploitation/an avec un plafond de 15 000€/exploitation/an soit 10 000 € \* 6 exploitations = 60 000 €/an,

soit un total pour 5 ans de 60 000 € \* 5 = 300 000 €

#### **Projets n+1 (2013):**

Nombre de contrats prévus : 12

#### Coût prévisionnel :

moyenne territoriale de 10 000  $\in$ /exploitation/an avec un plafond de 15 000 $\in$ /exploitation/an soit 10 000  $\in$  \* 12 exploitations = 120 000  $\in$ /an,

soit un total pour 5 ans de 120 000 € \* 5 = 600 000 €

### **Projets n+2 (2014):**

Nombre de contrats prévus : 12

#### Coût prévisionnel :

moyenne territoriale de 10 000 €/exploitation/an avec un plafond de 15 000€/exploitation/an soit 10 000 € \* 12 exploitations = 120 000 €/an,

soit un total pour 5 ans de 120 000 € \* 5 = 600 000 €

### **Objectifs 2012 - 2014:**

Nombre de contrats prévus sur 3 ans : 30 contrats

Coût prévisionnel :

300 000 € + 600 000 € + 600 000 € = 1 500 000 €

# 6. Suivi et évaluation

Un suivi du projet agro-environnemental du site Natura 2000 «Plateau de l'Aubrac» est nécessaire afin d'évaluer l'efficience des mesures (MAEt) définies pour le territoire après concertation, et de modifier le PAE si nécessaire. Ce suivi sera réalisé par la Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Lozère/ Copage, et se fera en deux phases :

- un suivi annuel grâce à la mise en place d'indicateurs adaptés (animation et communication, nombre de contrats, coûts, ...)
- une évaluation à l'issu des 3 ans de programme, des différents sites contractualisés et des effets de la modification des pratiques agricoles sur les habitats et espèces, mais aussi sur la qualité de l'eau.